

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 34
Date de convocation : 6 juillet 2017

L'An deux mil dix-sept, le 12 juillet, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Médiathèque d'Annœullin, sous la présidence de Monsieur Grégory MARLIER, suite à la convocation qui leur a été adressée le 6 juillet, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : Monsieur MAYOR, Monsieur DEBRAUWER, Madame LIEVEN, Monsieur RIGAUT, Monsieur GRAS, Madame MEQUIGNON, Monsieur BOULONNE, Monsieur DUBAR, Madame WATTERLOT, Monsieur MEQUIGNON, Madame DELPORTE, Monsieur MARLIER, Monsieur DEREYGER, Monsieur LEBARGY, Madame VERRIER, Monsieur JOPS, Madame POTTIE, Monsieur LENOIR, Monsieur RANDOUR, Monsieur OULMI, Monsieur ZBIERSKI, Madame CROMBEZ, Monsieur LEFEBURE.

Avaient donné pouvoir : Madame AERBEYDT à Monsieur MAYOR, Madame DUROT VAN WASSENHOVE à Monsieur MEQUIGNON, Madame SANCHEZ à Monsieur MARLIER, Madame COASNE à Monsieur JOPS, Madame DELBECQ à Monsieur OULMI.

Absente Excusée : Madame DANDOIS.

Absent(e)s : Madame MASSART, Monsieur DENNEQUIN, Madame PENNEQUIN, Monsieur CUVILLON, Monsieur LEQUIEN.

L'ordre du jour était le suivant :

1/ FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS :

- ✓ Demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'élaboration du PLUi,

DIVERS :

- ✓ Adhésion à l'association « Je travaille au vert ».

2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

- ✓ Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Haute Deûle au sein du SIRIOM.

3/ DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITIONS :

- ✓ Cession de terrains par la ville d'Annœullin au profit de la CCHD.

ALIENATIONS :

- ✓ Ventes des parcelles situées au Marais Billion à Provin à la société NTP.

4/ FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

- ✓ Mise en place de l'indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2017 étant considéré comme lu, il n'en est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR L'ELABORATION DU PLU

La Dotation Générale de Décentralisation est une aide financière de l'Etat destinée à accompagner les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, afin de compenser les charges liées à l'établissement, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit, par délibérations en date du 24/09/2015 et 17/12/2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Haute Deûle a lancé fin juin 2017 une consultation aux fins de faire appel à un prestataire spécialisé permettant de l'accompagner dans la démarche d'élaboration du document d'urbanisme. Il est prévu d'étudier les candidatures reçues lors d'une commission d'appel d'offre avant la fin du mois d'août 2017.

L'Etat pourrait ainsi, au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), participer financièrement en attribuant cette aide à la Communauté de Communes.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour le versement de cette DGD susceptible de soutenir la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette démarche.

DIVERS

ADHESION A L'ASSOCIATION « JE TRAVAILLE AU VERT »

Dans le cadre du développement des usages du numérique, Monsieur le Président fait part aux membres de l'assemblée de l'intérêt pour la CCHD d'adhérer à l'association « Je travaille au vert ».

L'objet est de gérer et d'animer des espaces de travail partagés. Le coût de l'adhésion annuel est de 50 € et permettra d'apporter aux habitants de la CCHD souhaitant en bénéficier, un soutien de cette association dans le cadre de leur activité professionnelle (coworking)

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable à l'adhésion de la CCHD à cette association.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENLEVEMENT ET D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (SIRIOM)

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2017 Monsieur le Préfet de Nord a pris un arrêté de représentation substitution de la CCHD au sein du syndicat mixte SIRIOM en lieu et place des communes d'Allennes les Marais, Annœullin, Bauvin Provin, Carnin.

La Communauté de Communes de la Haute Deûle sera représentée par 14 élus communautaires titulaires et 5 suppléants.

Il y a lieu de procéder à la désignation des délégués désignés par la CCHD en vue de siéger au sein du SIRIOM.

14 délégués titulaires

Grégory MARLIER

Christophe GRAS

Bruno RIGAULT

Gérard MAYOR

Alain RANDOUR

Bernard JOPS

Louis-Pascal LEBARGY

Rabah OULMI

José LEFEBURE

Joffrey ZBIERSKI

Nathalie CROMBEZ

Virginie SANCHEZ

Jean-Luc MEQUIGNON

Alain DEBRAUWER

5 délégués suppléants

Louis MARCY

Jean-Marc BOULONNE

André DENNE

Stéphanie DANDOIS

Marie-José LIEVEN

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du SIRIOM telle qu'indiquée ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION

CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE D'ANNOEULLIN AU PROFIT DE LA C.C.H.D

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal d'Annoeullin a décidé par délibération du 20/06/2017 la cession gratuite des parcelles section ZC n° 37, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 551,552, 553, 554, 555, 556, 557, 559, 560, 561, 562, 563 pour une superficie totale de 2 Ha 78 a 72 ca, afin de permettre l'extension de la Zone Artisanale située rue Lavoisier à Annoeullin (dans le cadre de la compétence économique de la C.C.H.D).

Il appartiendra à la C.C.H.D de prendre en charge les frais liés à la présente cession et les éventuelles indemnités d'éviction aux exploitants en place.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, vu l'intérêt présenté par la cession des parcelles ci-dessus désignées, unanime, décide d'accepter les conditions de cession à savoir :

- La prise en charge des frais liés à la régularisation par acte authentique,
- Le paiement des éventuelles indemnités d'éviction dues aux exploitants en place.

ALIENATIONS

VENTES DES PARCELLES SITUÉES AU MARAIS BILLION A PROVIN A LA SCI BASSAM

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat de la SCI BASSAM basée à Hersin - Coupigny en vue de l'acquisition des parcelles lieudit Marais Billion à Provin : A3325 – A3312 – A3318 – A3332 – A3321 – A3331 – A3328 – A2546 d'une superficie d'environ 59 a 28 ca au prix de 9 € le m².

L'acquéreur prendra en charge les frais liés à la présente acquisition.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 23/11/2016,

Vu la proposition de la SCI BASSAM représentée par Monsieur Guy Aimé KOFFI,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, décide, la cession des parcelles reprises ci-dessus au prix de 9 € le m².

Dit que les frais liés à l'acte notarié régularisant la vente des parcelles sera à la charge de la SCI BASSAM.

Monsieur ZBIERSKI rappelle aux membres de l'assemblée que la société MV Concept située à Meurchin avait également proposé l'acquisition d'une partie de ces terrains.

Monsieur le Président répond que la CCHD souhaitait vendre la totalité des terrains à la société Nord TP (SCI BASSAM) déjà présente sur le territoire et qu'il faudra une autre solution pour cette deuxième demande.

Monsieur MAYOR précise qu'il serait judicieux alors d'étudier la viabilisation des terrains de la société Nord TP (SCI BASSAM) et MV Concept.

La vente sera régularisée en l'étude de Maître RYSSSEN, notaire à Seclin.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Président expose que conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe la mise en place de cette indemnité.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal.

Il est proposé à l'assemblée :

Les conditions dans lesquelles l'Indemnité de Départ Volontaire (I.D.V) peut être versée sont les suivantes :

• **Bénéficiaires :**

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'I.D.V :

- ✓ les agents de droit privé,
- ✓ les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- ✓ les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- ✓ les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- ✓ les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

• **Procédure d'attribution :**

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 2 mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Le versement de l'indemnité constitue une possibilité mais non une obligation.

• **Calcul du montant de l'indemnité :**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Président détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

• **Versement de l'indemnité :**

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Président pour chaque agent concerné.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.